

N° 115
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

18 mai 2026

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*portant régularisation des natifs dans le corps électoral
pour les élections au congrès et aux assemblées
de province de Nouvelle-Calédonie*

(procédure accélérée)

*Le Sénat a adopté, en première lecture,
après engagement de la procédure accélérée,
la proposition de loi organique dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 636 rect. bis (2024-2025), **630** et **631** (2025-2026).

Article 1^{er}

- ① La loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie est ainsi modifiée :
- ② 1° Le I de l'article 188 est complété par un *d* ainsi rédigé :
- ③ « *d*) Être nés en Nouvelle-Calédonie et être inscrits sur la liste électorale générale à la date de l'élection au congrès et aux assemblées de province. » ;
- ④ 2° À la première phrase du deuxième alinéa du III de l'article 189, après le mot : « personnes », sont insérés les mots : « mentionnées au *d* du I du même article 188 ainsi que des personnes ».

Article 2

La présente loi organique entre en vigueur le lendemain de sa publication au *Journal officiel de la République française*.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 mai 2026.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER